



Délibération 2023-125

Projet de rénovation des façades - Demande de subvention à la Région

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 11 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 04 décembre 2023.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Nadine RIAL a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Alain BALLO a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « de rénovation des façades » répond aux objectifs de la stratégie de la région déclinée à travers le contrat bourg centre Occitanie sur le territoire.

L'opération correspond à l'axe stratégique 1 « renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat » à l'action n°1.2 « redévelopper l'offre d'habitat en centre-ville » au projet 1.2.2 « Programme pour les façades ».



L'aide « Opération façade » est un dispositif spécifique lancé dans le cadre de la politique régionale « Bourg-Centres » qui contribue à la restauration et la valorisation des centres anciens.

Condition d'éligibilité :

- Un périmètre d'intervention en concertation avec les financeurs concernés.
- Existence d'un Règlement d'intervention définissant les modalités de sélection des projets, les critères d'éligibilité, les modalités d'intervention financière et la gouvernance du dispositif (ex trame communicable)
- Opération intégrant une personne qualifiée dans l'équipe de pilotage (agent municipal, architecte conseil ABF, CAUE...)
- Mise en place d'un GUICHET UNIQUE coordonné par la commune ou l'EPCI en charge du programme

Dépenses admissibles :

- Travaux inscrits dans le cadre d'un programme d'ensemble faisant l'objet de programmes d'investissements annuels
- Traitement de l'intégralité de la façade
- Façade visible depuis le domaine public
- Conservation ou restauration de la composition architecturale d'origine
- Respect des matériaux et techniques adaptées au bâti ancien
- Suivi par un maître d'œuvre et des entreprises qualifiées
- Guide des préconisations architecturales

Détail du dispositif, l'aide régionale pour « les opérations façades » :

- est considérée comme une participation financière au fonds commun (Région/Commune) dédié au « Programme Façades ».
- sera affectée à la Collectivité organisatrice du « guichet unique », qui se charge de verser la part régionale au bénéficiaire de la subvention en complément de l'aide municipale et/ou intercommunale.
- correspond à un taux maximum d'intervention de 25% des dépenses éligibles du programme annuel et d'une dépense plafonnée à 200.000 € HT soit plafond de subvention de 50 000 € HT
- taux pouvant être porté jusqu'à 40% maximum pour les projets situés dans des périmètres de (plafond de subvention de 80 000 € HT :
 - Site Patrimonial Remarquable (loi LCAP)
 - Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville.
- ne pourra être supérieure au cumul des aides des autres collectivités concernées. Elle sera déterminée à parité de la participation de la collectivité organisatrice du guichet unique sans pouvoir dépasser les plafonds (25% ou 40%)
- peut être attribuée dans le cadre de la mise en œuvre du contrat Bourg-Centre

Le projet de rénovation des façades est déployé sur le centre ancien de Villemur-sur-Tarn et plus particulièrement sur le périmètre renforcé de l'OPAH-RU. La commune souhaite mener une opération globale de valorisation du patrimoine et du cadre de vie. Dans son programme, elle souhaite dans la continuité de ce qu'elle a mis en place proposer une aide différenciée entre les façades dans le périmètre mentionné supra et le linéaire de façades côté rive-droite du Tarn.

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 80 000 euros HT par an (donc maximum 40 000 par la commune) sur une durée de 5 ans avec une participation minimale de la collectivité d'au moins 20 %.

Monsieur le Maire précise que des demandes d'aides supplémentaires seront déposées auprès des autres organismes financeurs (l'Etat, de la fondation patrimoine...).

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région Occitanie.
- **De mandater** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

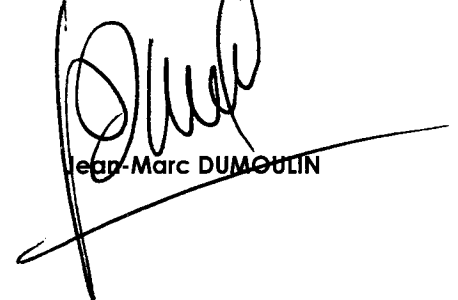
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN